

Vergnet S.A. (VSA)
Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 723.855,90 euros
Siège social : 12, rue des Châtaigniers – 45140 Ormes
348 134 040 R.C.S. Orléans
(la « Société »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 21 OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 21 octobre,
À 17 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société, sur convocation du Conseil d'Administration (l'« **Assemblée Générale** »).

L'avis préalable de réunion a été publié au BALO n°122 du 10 octobre 2025. L'avis de convocation a été inséré dans le journal d'annonces légales « La République du Centre ».

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Jérôme GACOIN.

Le bureau de l'Assemblée Générale désigne pour Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel COSTA DA SILVA.

Un seul actionnaire s'étant présenté à l'Assemblée Générale, le bureau de l'Assemblée Générale désigne pour Scrutateur : Monsieur Rodolphe CADIO.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, ayant donné pouvoir au Président du Conseil d'Administration ou ayant voté par correspondance possèdent 1 119 231 884 actions sur les 7 238 558 955 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

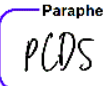
Les 1 119 231 884 actions représentent 1 119 231 884 voix.

Est en outre constatée la présence de :

- un représentant du Comité Social Economique, Madame Elodie BALONT, secrétaire ;
- le Cabinet GVA Audit SAS, représenté par Monsieur Mikel Munoz, Commissaire aux comptes ; et
- le cabinet LEXELIANS, conseil juridique de la Société, représenté par Maître Romain GUEZ.

Le Cabinet BDO Paris, Commissaire aux comptes, dûment convoqué est absent et excusé.

Le président précise que les documents devant être communiqués aux actionnaires, conformément à la loi, aux règlements et aux statuts de la Société, ont été tenus à leur disposition au siège social de la Société et/ou sur le site Internet de la Société dans les délais légaux et réglementaires.

Paraphe	Paraphe	Paraphe
		

Sont déposés sur le bureau :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le n°122 du 10 octobre 2025 contenant l’avis préalable de réunion valant avis de convocation ;
- le numéro du journal d’annonces légales « La République du Centre » contenant l’avis de convocation ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif ;
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque Commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception ;
- la copie de la lettre avisant le Comité Social Economique de la réunion de l’Assemblée Générale,
- la liste des membres du conseil d’administration,
- l’ordonnance de M. le président du Tribunal de commerce d’Orléans autorisant la prorogation du délai de convocation de l’assemblée générale d’approbation des comptes de l’exercice 2024 au 30 septembre 2025,
- la feuille de présence ; et
- les pouvoirs et bulletins de vote.

Pour être soumis ou présentés à l’Assemblée Générale, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- les comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le rapport de gestion du Conseil d’Administration et ses annexes (incluant le rapport de gestion du groupe) ;
- le rapport sur le gouvernement d’entreprise ;
- le rapport du Conseil d’Administration ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ; et
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les actionnaires et les membres du Comité Social Economique ont eu la faculté d’exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L’ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

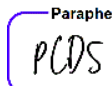
Le Comité Social Economique n’a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l’entreprise.

Le président précise qu’il n’a été communiqué à la Société aucune demande d’inscription à l’ordre du jour de points ou de nouveaux projets de résolutions émanant des actionnaires, ni aucune question écrite à l’Assemblée Générale.

Le président rappelle alors l’ordre du jour :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;

Paraphe	Paraphe	Paraphe
		

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions réglementées ;
5. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

A caractère extraordinaire :

7. Mise en conformité des règles d'organisation et de délibération du Conseil d'Administration avec la loi ; modification corrélative des statuts ;
8. Mise en conformité des règles de tenue de l'assemblée générale avec la loi ; modification corrélative des statuts ;
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé dans la limite de 30% du capital, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la société ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;

Paraphe	Paraphe	Paraphe
JG	RL	PCDS

À caractère ordinaire et extraordinaire :

17. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président rappelle enfin que l'objet de la présente Assemblée Générale est strictement défini par son ordre du jour, et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront donc pas être traités.

Le Président rappelle que la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 119 231 884 actions, soit 15,46 % des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence l'Assemblée Générale, régulièrement constituée sur 2^{ème} convocation, peut valablement délibérer à titre ordinaire mais ne peut pas délibérer à titre extraordinaire.

Le Président procède ensuite à la présentation des rapports du conseil d'administration, de l'activité et des résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Mikel MUNOZ présente les rapports des commissaires aux comptes au nom du collège des commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024,

Approuve, les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par une perte de 9 256 315 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 4 696 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

VOIX POUR :	1 119 231 884
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024,

Paraphe	Paraphe	Paraphe
JG	RL	PCDS

Approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés et se soldant par une perte (part du groupe) de 9 557 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

VOIX POUR :	1 119 231 884
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration,

Décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 9 256 315 euros en intégralité au compte report à nouveau qui serait ainsi porté de (23 418 011,03) euros à (32 674 326,03) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

VOIX POUR :	1 119 231 884
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Quatrième résolution – Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,

Prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve et ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

VOIX POUR :	253 416 000
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	865 815 884

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Cinquième résolution - Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

Décide de fixer pour l'exercice 2025 à une somme globale de 120 000 euros le montant pouvant être alloué aux membres du Conseil d'Administration,

Décide de laisser la liberté au Conseil d'Administration de répartir cette somme librement entre ses membres.

Paraphe	Paraphe	Paraphe
JG	RL	PLDS

VOIX POUR : 253 200 000
VOIX CONTRE : 865 990 884
ABSTENTION : 41 000

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

Sixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers,

1. Autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Vergnet SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ; et/ou
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ; et/ou
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ; et/ou
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

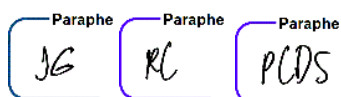
Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 1,25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 7.101 euros.

Paraphe Paraphe Paraphe


2. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

3. Décide de fixer à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée Générale.
4. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et notamment la délégation de compétence décidée par l'assemblée générale mixte de la Société en date du 24 septembre 2024 dans sa dix-septième résolution.

VOIX POUR :	1 119 231 884
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Il est rappelé qu'en raison d'un quorum insuffisant, l'Assemblée Générale ne peut délibérer sur sa partie extraordinaire.

III. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

Dix-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

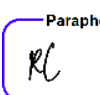
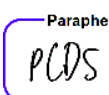
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres, qu'il appartiendra.

VOIX POUR :	1 119 231 884
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

IV. Nouvelles résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Dans le cadre des débats, Monsieur Rodolphe CADIO, agissant en sa qualité de Président de la société SYMBIOSIS ADVISORY, actionnaire de la Société, a sollicité que l'Assemblée Générale Ordinaire se prononce, outre l'ordre du jour susvisé, sur la révocation de Monsieur Vincent Froger de Mauny, en sa qualité d'administrateur de la Société, étant précisé qu'il s'agit de suivre la décision unanime du Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 21 juillet 2025. Il est également proposé la révocation de Madame Marie-Caroline KORALEWSKI, en sa qualité d'administrateur de la Société.

Paraphe	Paraphe	Paraphe
		

Après avoir demandé à Monsieur Rodolphe CADIO de présenter le texte des deux résolutions ordinaires qu'il propose d'ajouter à l'ordre du jour, le bureau de l'Assemblée Générale a fait droit à ses demandes d'ajout.

Afin de permettre aux administrateurs dont la révocation est proposée de s'exprimer, le bureau de l'Assemblée Générale suspend la séance pendant 15 minutes. Les deux administrateurs dont la révocation est proposée sont contactés par le bureau de l'Assemblée Générale et invités à rejoindre la séance par vidéoconférence pour présenter leurs points de vue.

* * *

La séance reprend à 17 heures 45. Aucun des deux administrateurs ne s'est manifesté ni rejoint la vidéoconférence organisée.

Les résolutions relatives à la révocation desdits administrateurs de la Société ont alors été soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire après avoir statué sur l'ensemble des résolutions portées à l'ordre du jour.

Dix-huitième résolution – Révocation de Monsieur Vincent Froger de Mauny, Administrateur de VERGNET SA

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, de révoquer Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet à compter de la présente décision.

VOIX POUR :	1 119 015 884
VOIX CONTRE :	41 000
ABSTENTION :	175 000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Dix-neuvième résolution – Révocation de Madame Marie-Caroline KORALEWSKI, Administratrice de VERGNET SA

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, de révoquer Madame Marie-Caroline KORALEWSKI de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet à compter de la présente décision.

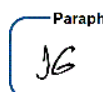
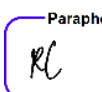
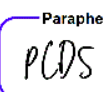
VOIX POUR :	1 119 015 884
VOIX CONTRE :	41 000
ABSTENTION :	175 000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

Paraphe	Paraphe	Paraphe
		

Signé par :

Pierre-Emmanuel COSTA DA SILVA

214076B0EC3B4B9...

Le Secrétaire

Monsieur Pierre-Emmanuel COSTA DA
SILVA

Signé par :

Jerome Gacoin

E155FCBEC29245A...

Le Président

Monsieur Jérôme GACOIN

Signé par :

Rodolphe Cadio

F7BADCA89B064EA...

Le Scrutateur

Monsieur Rodolphe CADIO